

## *Lettre de veille juridique*

*N°22, août 2017 – BO n°6590 à 6599*

**Sommaire**

### **Réglementation sectorielle**

## **Réglementation sectorielle**

### **Homologation de normes marocaines**

Par décision du directeur de l'IMANOR n°1648-17, les normes ci-dessous sont homologuées en tant que normes marocaines :

**NM EN 1104** : Détermination du transfert des constituants antimicrobiens ; (IC 04.0.112)

**NM EN 12497** : Papier et carton - Papiers et cartons destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires - Détermination du mercure dans un extrait aqueux ; (IC 04.0.115)

**NM EN 12498** : Papier et carton - Papiers et cartons destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires - Détermination du cadmium et du plomb dans un extrait aqueux ; (IC 04.0.116)

**NM EN 646** : Papiers et cartons destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires - Détermination de la solidité de la couleur des papiers et cartons colorés ; (IC 04.0.127)

**NM EN 648** : Papier et carton destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires - Détermination de la solidité du papier et du carton blanchis par des agents d'azurage fluorescents ; (IC 04.0.128)

**NM ISO 17604** : Microbiologie de la chaîne alimentaire - Prélèvement d'échantillons sur des carcasses en vue de leur analyse microbiologique ; (IC 08.0.158)

**NM ISO 16649-3** : Microbiologie de la chaîne alimentaire - Méthode horizontale pour le dénombrement des Escherichia coli bêta-glucuronidase positive - Partie 3 : Recherche et technique du nombre le plus probable utilisant le bromo-5-chloro- 4-indoly1-3 8-D-glucuronate ; (IC 08.0.165)

**NM ISO 16140-1** : Microbiologie de la chaîne alimentaire - Validation des méthodes - Partie 1 : Vocabulaire ; (IC 08.0.194)

**NM ISO 16140-2** : Microbiologie de la chaîne alimentaire - Validation des méthodes - Partie 2 : Protocole pour la validation de méthodes alternatives (commerciales) par rapport à une méthode de référence ; (IC 08.0.195)

**NM ISO 17468** : Microbiologie de la chaîne alimentaire - Exigences et recommandations techniques pour le développement ou la révision d'une méthode de référence normalisée ; (IC 08.0.196)

**NM ISO/TS 17728** : Microbiologie de la chaîne alimentaire - Techniques de prélèvement pour l'analyse microbiologique d'échantillons d'aliments ; (IC 08.0.197)

**NM ISO 18743** : Microbiologie de la chaîne alimentaire - Recherche des larves de Trichinella dans la viande par une méthode de digestion artificielle ; (IC 08.0.198)

**NM ISO 18744** : Microbiologie de la chaîne alimentaire - Recherche et dénombrement de Cryptosporidium et Giardia dans les légumes verts frais à feuilles et les fruits à baies ; (IC 08.0.199)

**NM EN 1217** : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Méthodes d'essai pour l'absorption d'eau par les objets en céramique ; (IC 20.1.031)

**NM EN 1183** : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Méthodes d'essai pour le choc thermique et la résistance au choc thermique ; (IC 20.1.040)

**NM EN 1184** : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Méthodes d'essai visant à déterminer la translucidité des objets en céramique ; (IC 20.1.041)

**NM EN 15284** : Matériaux et articles en contact avec les denrées alimentaires - Méthode d'essai de la résistance des articles culinaires en céramique, verre, vitrocéramique ou plastique au chauffage par micro-ondes ; (IC 20.1.051)

*Décision du directeur de l'IMANOR n°1648-17 du chaoual 1438 (6 juillet 2017) portant homologation de normes marocaines. [BO 6592](#) Page 889(Fr)*

---

## Interdiction temporaire de pêche de certaines espèces de requins

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1517-17 du 20 ramadan 1438 (15 juin 2017)**

Après avis de l'institut national de recherche halieutique et après consultation des chambres des pêches maritimes, il a été décidé que la pêche des espèces appelées requin marteau de la famille des sphyrnidae exception faite de l'espèce dite (sphyrna tiburo), requin océanique (carcharhinus longirnanus) et requin renard à gros yeux (alopias superciliosus) est interdite dans les eaux maritimes marocaines pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au bulletin officiel.

*Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1517-17 du 20 ramadan 1438 (15 juin 2017). [BO 6592](#) Page 882(Fr)*